



## Procès-Verbal du conseil municipal

Du 22 octobre 2018

VILLE de Nersac  
16440

### Membres présents :

André BONICHON, Maire,  
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,  
PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoint.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice,  
CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD Annick, LALANDE  
André, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume, Conseillers ;

Secrétaire de séance : Séverine ALQUIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et propose la désignation de Séverine ALQUIER en qualité de secrétaire de séance.

### Remerciements pour les subventions accordées :

- L'association Nersac Pétanque ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente ;
- Nersac Pyrénées ;
- Association des Anciens et Amis du Temps Libre ;

*Présentation du projet « grain de boëme »  
par Paul BERTRAND et Emma METAYER*

Monsieur le Maire accueille Paul BERTRAND et Emma METAYER qui viennent présenter leur projet « Grain de Bohème ». Ce projet doit permettre à ces deux jeunes de développer une culture entièrement bio : production bio du blé, de la farine et enfin fabrication du pain. Ils vont créer à ce titre une boulangerie bio sur Pombreton.

Leur souhait est que ce projet puisse permettre à tous de développer ensemble une culture bio (arboriculteurs, apiculteurs, viticulteurs, etc...), et pourquoi pas la création d'un camping à la ferme.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal souhaitent bon courage à Paul et Emma, et leur assurent le soutien de la Mairie dans les démarches qu'ils seront amenés à effectuer.

Le diaporama sera annexé au présent procès-verbal.

M. Alain MONNEREAU adjoint au Maire en charge des travaux rend compte du rapport de la commission travaux qui s'est tenue le 8 octobre 2018 à 19 heures.

Un dossier a été remis à chaque membre, composé du tableau des dépenses d'investissements et des 10 opérations de voiries proposées.

M. Alain MONNEREAU rappelle que ce tableau a été présenté à la dernière commission du 4 mai 2018, et a fait l'objet d'un avis favorable des membres présents.

Ce tableau a depuis évolué, avec les dépenses engagées/réalisées/mandatées, ainsi que les nouvelles propositions de dépenses.

**Il a été précisé les points suivants :**

- ☞ Acquisition d'un tracteur : Marché public à mettre en place compte tenu de la dépense ;
- ☞ Entourage des cours de tennis : Marché public à mettre en place compte tenu de la dépense. Monsieur le Maire attire l'attention des membres sur la nécessité de refaire, ou non les sols, GrandAngoulême n'intervenant que sur la réfection des cours, hors entourage.

**Sur avis des membres présents, il n'est pas utile de refaire les cours ;**

- ☞ Engagement des travaux afférents au devis présenté par System bois pour le futur poste de police municipale ;
- ☞ Divers travaux de réfection des toitures, façades, aux écoles, ONCFS, La Poste, Mairie seront à réaliser avant « le mauvais temps » ;
- ☞ Garages AATL : démolition de deux garages sur trois à prévoir ;
- ☞ Travaux de voirie au niveau de l'accès école maternelle par les escaliers. Un enfant a chuté sur le gravier qui n'est pas stabilisé ;
- ☞ Mme Anne-Marie BERTRAND demande si des bennes pour les déchets sont prévues pour les habitants comme cela se faisait à une époque : Non ce dispositif ne sera pas reconduit ;
- ☞ Mme Marie-Annick PAULAIS-LAFONT demande si la chaudière de l'école maternelle fonctionne ? Oui elle a été réparée, donc a priori, il ne devrait pas y avoir de problème ;
- ☞ Compteur linky à augmenter au niveau de la puissance : disjoncte facilement lors des manifestations (branchement des friteuses etc...);

Les travaux qui ne pourraient pas être réalisés d'ici la fin de l'année où simplement engagés feront l'objet d'un report au budget 2019, via les opérations de fin d'année en reste à réaliser.

### Programme de voirie :

M. Alain MONNEREAU présente aux membres de la commission les 10 opérations en réfection des voiries, sachant qu'il est attribué un montant de 60.000 euros environ pour cette année.

### Les membres ont décidé de retenir les opérations suivantes :

|                                    |                           |             |                            |
|------------------------------------|---------------------------|-------------|----------------------------|
| Chantier n° 5 Rue des Fontenelle : | 12 690.00 €uros HT        | soit        | 15 228.00 €uros TTC        |
| Chantier n° 10 Rue du moulin :     | 28 046.00 €uros HT        | soit        | 33 655.20 €uros TTC        |
| Chantier n° 11 Rue de l'Île :      | 20 528.00 €uros HT        | soit        | 24 633.60 €uros TTC        |
| <b>TOTAL :</b>                     | <b>61 264.00 €uros HT</b> | <b>soit</b> | <b>73 516.80 €uros TTC</b> |

Concernant les voiries, M. Daniel BARRET précise qu'il faudrait vérifier si l'écluse de la Mothe est bien inscrite en voie communale, car auparavant, c'était un chemin rural.

### Projet panneaux photovoltaïque :

M. Alain MONNEREAU informe les membres de la commission que la société ARKOLIA ENERGIES souhaite poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des sports. Elle verserait à la commune en contrepartie une soule de 37.000 €uros à la mise en service. Il serait signé entre la Mairie et la société ARKOLIA ENERGIES un bail emphytéotique pour une durée de 20 ans. M. Alain MONNEREAU précise que cette opération pourrait permettre en plus de régler les problèmes d'étanchéité.

Monsieur le Maire précise que ce même type d'opération pourrait se faire sur la salle des fêtes, côté parc de la Boème.

M. Jean-Christophe CARDAILLAC, pense que pour ce genre de projet il serait utile de faire un appel à projet afin de pouvoir mettre en concurrence les différentes sociétés.

Monsieur le Maire informe les membres de la commission qu'il souhaite engager auprès du SDEG16 une étude pour envisager de suspendre l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin permettant de dégager une source d'économie qui pourrait être de l'ordre de 50 %.

Il faudra néanmoins s'interroger sur le maintien de l'éclairage public sur les zones équipées de la vidéo surveillance.

Avant de conclure, Monsieur le Maire précise que concernant le dossier URBASOLAR, l'arrêté concernant le crapaud calamite a été signé à Poitiers, permettant ainsi à la société d'envisager le démarrage de ses travaux prévu fin novembre 2018.

La Société URBASOLAR a également contacté Mme Marie-Claude BERTRAND à propos de la conservation d'un espace boisé à entretenir permettant l'accueil des différentes espèces.

Mme Marie-Claude BERTRAND, confirme, et elle doit à ce titre rencontrer les représentants d'URBASOLAR.

Aucun autre point n'étant à évoquer. M. Alain MONNEREAU clôture le résumé des travaux de la commission à 19 H 15.

*Syndicat mixte de la fourrière  
Convention de mise à disposition d'un lecteur de puce électronique  
(Délibération 2018-07-39)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente qui envisage de confier aux communes, qui y seraient favorables, un lecteur de puces. Ce lecteur permet la recherche de la propriété de l'animal et le cas échéant sa restitution sur place.

La restitution en direct de l'animal à son propriétaire pourrait être un atout non négligeable pour valoriser la notoriété de la municipalité, éviter les problèmes d'hébergement de l'animal, et avoir ainsi l'occasion de signifier au propriétaire de l'animal qu'il devra se prémunir des dispositions nécessaires pour mettre un terme à une divagation, hypothétiquement récurrente, de son animal.

Monsieur le Maire précise que ce lecteur de puce électronique pourra être utilisé par les adjoints de permanence en l'absence de la police municipale.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de la convention a été joint avec le projet de délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

*Aide à l'accèsion sociale à la propriété du GrandAngoulême dans l'ancien à rénover  
« Pass'Accession »  
(Délibération 2018-07-40)*

Monsieur le Maire rappelle que le GrandAngoulême a mis en place depuis décembre 2012 un dispositif d'aide à l'accèsion sociale à la propriété dans l'ancien à rénover : le **PASS'ACCESSION**.

Le 28 juin 2018, le conseil communautaire a acté l'extension du dispositif PASS'ACCESSION sur les 38 communes de l'agglomération, confirmant la volonté d'une intervention renforcée de sa politique Habitat en centralité sur le parc ancien à rénover.

Une évaluation du dispositif après 6 ans de mise en œuvre a permis de réorienter le PASS'ACCESSION de la façon suivante :

- ☛ Le logement devra se situer en zone U des 38 communes de l'agglomération,
- ☛ Le bien devra avoir plus de 30 ans,
- ☛ Le logement acquit devra permettre une amélioration énergétique d'au moins 25 % une fois réhabilité en entrant dans le dispositif ANAH « Habiter Mieux »,
- ☛ Le logement devra constituer la résidence principale du ménage pendant une période minimale de 6 ans.

Les modalités d'accompagnement des ménages par l'agglomération, comprenant l'aide à l'acquisition et l'ingénierie de montage de l'opération évoluent de la façon suivante :

- ☛ Aide financière à l'accèsion à la propriété de 7 000 €uros pour les « très modestes » (catégorie définie par l'ANAH) versée directement au particulier sur présentation de l'acte authentique ;
- ☛ Aide financière à l'accèsion à la propriété de 5 000 €uros pour « les modestes » (catégorie définie par l'ANAH) versée au particulier sur présentation de l'acte authentique.
- ☛ Afin de renforcer l'effet levier du dispositif, les communes désireuses d'encourager cette politique de reconquête du parc ancien peuvent également abonder cette subvention de l'Agglomération. A titre d'exemple, la participation des communes était comprise précédemment entre 3 000 €uros et 4 000 €uros par dossier.

Pour rappel, la Ville de Nersac s'est toujours prononcée pour deux dossiers par an à hauteur de 4.000 €uros par dossier. Pour information aucun dossier n'a été présenté en 2016 et 1 dossier à hauteur de 4 000 €uros a été validé en 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le dispositif à raison de deux dossiers PASS'ACCESSION à hauteur de 4.000 €uros par dossier pour 2018, et propose de maintenir les mêmes conditions pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ de renouveler pour l'année 2018 et 2019 le dispositif PASS'ACCESSION à raison de deux dossiers par année ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

*Convention de délégation « en matière d'organisation du service régulier public routier » créée pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires avec le GrandAngoulême (Délibération 2018-07-41)*

Monsieur le Maire rappelle que le GrandAngoulême, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité est compétente pour l'organisation des services de transport régulier de personnes sur le territoire (services intégralement réalisés sur le périmètre de la communauté d'agglomération) y compris le transport scolaire.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L3111-9 du code des transports, l'agglomération, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes qui sont qualifiées d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2).

En 2017, le GrandAngoulême a approuvé un avenant à la convention avec 19 communes pour que celles-ci puissent organiser leurs services de ramassage scolaire à destination des établissements scolaires de premier degré (primaire/maternelle) situés sur leur commune (service intégralement organisé dans le périmètre communal) :

- ✓ Commune de Fléac ;
- ✓ Commune de Mornac ;
- ✓ Commune de Saint-Saturnin ;
- ✓ Commune de Saint-Yrieix ;
- ✓ Commune de La Couronne ;
- ✓ Commune de Nersac ;
- ✓ Commune Asnières-sur-Nouère
- ✓ Commune de Champniers ;
- ✓ Commune de Roullet
- ✓ Commune de Sireuil ;
- ✓ Commune de Garat ;
- ✓ Commune de Torsac ;
- ✓ Commune de Brie ;
- ✓ Commune de Marsac ;
- ✓ Commune de Mouthiers-sur-Boëme ;
- ✓ Commune de Dirac ;
- ✓ Commune de Sers ;
- ✓ Commune de Voulgézac ;
- ✓ Commune de Vindelle ;

Cette convention est arrivée à échéance.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et le financement des services. Elle est conclue pour la période correspondante à l'année scolaire 2017-2018.

Il est précisé que la participation financière de GrandAngoulême pour la période 2017-2018 est de 7 502,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que la convention était jointe au projet de délibération.

M. Bertrand GERARDI, rappelle que les critères, les montants de dépenses, peuvent être discutés mais en aucun cas être modifiés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

*Convention de prestation de service avec le service environnement de la ville d'Angoulême  
(Délibération 2018-07-42)*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la ville d'Angoulême propose d'établir une convention entre les deux parties afin de définir les modalités de mise à disposition par une prestation de service, des serres municipales relevant du service Environnement de la ville d'Angoulême au profit des communes du GrandAngoulême.

Le service proposé aux communes de l'agglomération, signataires de la convention, consiste en la production de plantes annuelles et bisannuelles.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

**Augmentation du taux de la taxe d'aménagement  
(Délibération 2018-07-43)**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA) remplace la taxe locale d'équipement (TLE) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La Taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La Taxe d'Aménagement est composée de 2 parts (communale et départementale), chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale.

Dans tous les cas, la délibération fixant le taux doit être prise avant le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 novembre 2011, il avait été institué un taux de 2.5 %.

Monsieur le Maire précise qu'en 2011, l'instruction des documents d'urbanisme était assurée par les services de la DDE gratuitement. Depuis l'instruction est une compétence de GrandAngoulême avec un coût à l'acte, soit pour rappel la somme de 9.951,76 € pour l'exercice 2016 mandatée en 2017, une somme de 8.821,23 € pour l'exercice 2017 mandatée en 2018 et une prévision de 10.000 €uros pour l'exercice 2018. Il est précisé que le service ADS a eu recours à l'intérim de manière conséquente en 2018, ainsi que la venue d'instructeurs des nouvelles communes adhérentes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire propose de modifier le taux actuel de la taxe d'aménager qui est de 2.5 % et de le porter à 5 %.

**Au vu de l'argumentaire présenté, et conformément à l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose :**

- ☞ De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sans aucune exonération autres que celles de droit,
- ☞ De ne pas modifier les autres points de la délibération du 9 novembre 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

**La proposition est adoptée à 13 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Absentions :**

- ⇒ Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5% sans aucune exonération autres que celles de droit ;
- ⇒ Ne modifie aucun autre point de la délibération du 09 Novembre 2011.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

*Demande de résiliation du bail de Madame BOUCAYS  
(Délibération 2018-07-44)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la ville de Nersac et Mme Christelle BOUCAYS (Kinésithérapeute) ont signé un bail commercial de location pour un local situé Place de l'Union afin d'exercer son activité de Kinésithérapeute, pour une durée de 9 ans commençant le 1<sup>er</sup> Juin 2011 pour se terminer au 31 mai 2020. Le montant du loyer est de 6 132 €uros par an payable au trimestre.

Mme Christelle BOUCAYS a envoyé à la Mairie le 09 Juillet 2018 un courrier recommandé afin de signaler son départ du local au 30 Septembre 2018, puis un nouveau courrier sollicitant son départ au 31 Octobre 2018.

S'agissant d'un bail typé commercial, le préavis tel que spécifié dans le bail doit s'effectuer à l'expiration d'une période triennale, (juin 2019) avec un préavis de 6 mois.

Il est demandé aux membres du conseil d'accepter le départ de Madame BOUCAYS à la date du 31 Octobre 2018, la dispensant de la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale, et du préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

M. Guillaume VOISIN demande pourquoi elle part ?

Monsieur le Maire répond, qu'elle intègre le groupe médical sur la Commune de LINARS

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à 3 voix Pour, 7 voix Contres et 9 Absentions de :**

⇒ Refuser le départ de Mme BOUCAYS au 31 Octobre 2018 ;

⇒ Décide qu'elle doit respecter la procédure de préavis ;

*Redevance d'occupation du domaine public 2018  
(Délibération 2018-07-45)*

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets d'application, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Deux types de redevances sont prévues, celle pour l'occupation du domaine public gaz (RODP) et celle pour l'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP).

Pour l'année 2018, le montant de la redevance due par GRDF est de **561.00 €uros**.

Pour information la redevance de 2017 était de 546.00 €uros et 2016 pour 546.00 €uros.

Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un titre auprès de GRDF pour l'encaissement de cette redevance.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre auprès de GRDF pour l'encaissement de cette redevance ;
- ⇒ D'accorder Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

*Admission en non-valeur  
(Délibération 2018-07-46)*

Chaque année, les services du Trésor Public demandent aux collectivités de procéder à la liquidation des non-valeurs sur l'ensemble des budgets.

Ces non-valeurs proviennent des titres émis par la Mairie, qui n'ont pas été acquittés par les administrés, et dont toutes les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pas donné de résultat en termes de recouvrement.

Il convient donc de procéder à la liquidation des sommes suivantes :

**BUDGET COMMUNAL :**

|                     |               |             |
|---------------------|---------------|-------------|
| Restaurant scolaire | 6 pièces pour | 57,52 €uros |
| Centre de loisirs   | 1 pièce pour  | 0,02 €uros  |

**Soit un total de :** 57,54 €uros

Monsieur le Maire propose de régulariser ces écritures à l'article 6541 (admission en non-valeur) pour la somme de 57,54 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- ⇒ D'accepter les liquidations des non-valeurs telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les écritures pour liquidation ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

*Intervention de l'Association « La Gâchette »  
Par Monsieur Lionel MICHAUD, Président*

Avant de clôturer ce conseil municipal, Monsieur le Maire est heureux d'accueillir M. Lionel MICHAUD Président de l'association La Gâchette et ses représentants.

Monsieur le Président a adressé en date du 20 juillet 2018 un courrier à Monsieur le Maire suite à une décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire ce même jour.

Monsieur le Maire laisse le soin à M. Lionel MICHAUD de présenter la décision prise lors de cette assemblée générale devant le conseil municipal, comme souhaité dans le courrier du 20 juillet.

Monsieur le Maire donne la parole au Président de la Gâchette, qui informe que lors du dernier conseil d'administration, l'association a décidé d'octroyer à la ville de NERSAC un don de 20.000 €uros qui devra être consacré aux travaux de l'église Saint-Pierre.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient sincèrement Monsieur le Président de la GACHETTE, ainsi que l'ensemble des membres de l'association, pour ce don d'un montant de 20 000€ qui viendra en aide au financement des travaux de réparation du toit de l'église.

Monsieur le Maire est très sensible à cette démarche et à l'intérêt que l'association porte au patrimoine communal et aux habitants de la Commune.

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil que soit rajouté une délibération pour entériner ce don, et d'affecter ce dernier à l'opération « travaux de l'église Saint-Pierre ».**

*Don de l'Association « La Gâchette »  
(Délibération 2018-07-47)*

L'association « La Gâchette » de Nersac a fêté ses 30 ans cette année. La principale activité de La Gâchette était le ball-trap. Activité arrêtée suite à la résiliation du bail de location du bois de l'Amas à Roulet-Saint-Estèphe. En effet, le bois a été choisi pour créer une aire de grands passages destinée aux gens du voyage.

Toutefois l'association a décidé de rester active en organisant des lotos, des sorties touristiques et d'autres animations.

Avec la résiliation du bail, l'association La Gâchette a bénéficié d'une indemnité compensatrice de 20 000€ et se propose de faire un don à la ville de Nersac destiné aux travaux pour l'église Saint Pierre, comme explicité ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce don.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ce don d'un montant de 20.000 €uros.

## INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire informe que Mme Nicole BONNEFOY Sénatrice de la Charente, conseillère départementale de la Charente a écrit au Président du Département afin d'exprimer le mécontentement des professionnels et particuliers suite à la nette baisse de la subvention attribuée à la destruction du frelon asiatique ;
- ✚ Le rapport annuel MESEA 2017 (Maintenance SEA Tours - Bordeaux) : rétrospective en chiffres et en images de l'année 2017, une présentation de MESEA et de sa politique en maintenance ferroviaire et un retour sur la première année d'exploitation-maintenance de la LGV SEA Tours-Bordeaux est à votre disposition ;
- ✚ Le rapport d'activité 2017 de l'EPF (Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine) est également disponible ;
- ✚ Le Comité d'Agrément ADEL TPE 16 a octroyé à l'entreprise du Pont de la Meure une subvention afin de les accompagner financièrement dans leur projet, par le dispositif d'aide aux investissements matériels des très petites entreprises. Il s'agit d'une opération partenariale entre l'État et le GrandAngoulême ;
- ✚ Le Foyer nous a transmis le rapport des comptes annuels de l'exercice 2017 ;
- ✚ Le rapport d'activité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2017 de CALITOM est disponible ;
- ✚ Trois administrés ont intégré le dispositif PIG HABITER MIEUX, des compléments de subvention ont été accordés par GrandAngoulême, pour respectivement :
  - ✓ 2 000,00 € ;
  - ✓ 522,33 € ;
  - ✓ 1 901,61 € ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| <b>Le Secrétaire de séance</b> | <b>Le Maire</b>       |
| <b>Séverine ALQUIER</b>        | <b>André BONICHON</b> |

Les Membres du Conseil :